

## DÉCISION DU MAIRE

### CONVENTION SALLE D'ARMES "REZ-DE-CHAUSSÉE" ROTARY CLUB LE 16 AVRIL 2026

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer

**VU** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales

**VU** l'article L2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

**VU** l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°33-2026 du conseil municipal de la Ville de Pont-Audemer portant délégation du conseil municipal au Maire

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur François LEFEBVRE représentant du Rotary Club, à utiliser la salle d'Armes « rez-de-chaussée » le jeudi 16 avril 2026 en vue d'accueillir : une réunion d'information,



**CONSIDÉRANT** la nécessité de signer une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée », située 4 Place du Général de Gaulle

**Le Maire décide de** signer avec le Rotary Club, une convention portant sur les conditions de mise à disposition de la salle d'Armes « rez-de-chaussée »,

La présente location est convenue à titre gratuit ainsi que les charges,

Fait à Pont-Audemer, le 22 avril 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS